

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de CAEN-NORMANDIE

ASSEMBLEE GENERALE

en visioconférence du 25 janvier 2022
précédant le vote électronique du 25 au 28 janvier 2022

DELIBERATION

Objet : **HABILITATION DU PRESIDENT A LANCER ET PASSER LES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE**

Par délibération du 30 novembre 2021, l'assemblée générale a habilité le Président à arrêter, lancer et signer les marchés publics nécessaires au fonctionnement courant de la CCI Caen Normandie faisant l'objet d'une procédure formalisée.

Il s'agit ici de venir compléter cette première habilitation.

En complément de celle-ci et conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CCI Caen Normandie, il appartient à l'Assemblée Générale d'habiliter le Président, outre celles liées au fonctionnement courant de la CCI, à prendre toute décision concernant le lancement et la passation des marchés publics ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée, pour la durée du présent mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Constitue une « procédure formalisée » un achat dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens en vigueur.

Dans ce cas et en vertu de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique, l'acheteur public passe son marché selon l'une des procédures formalisées et selon les modalités associées à cette procédure, qui sont définies par le chapitre IV du même code.

Actuellement (règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952, 2021/1953) et à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils de procédure formalisée applicables aux pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- Fournitures et services 140 000 € HT
- Travaux 5 382 000 € HT

Les seuils de procédure formalisée applicables aux entités adjudicatrices sont les suivants :

- Fournitures et services 431 000 € HT
- Travaux 5 382 000 € HT

Les marchés et accords-cadres conclus par la CCI Caen Normandie sont passés conformément aux seuils en vigueur à la date de leur passation.

Chaque année, le Président informe l'Assemblée Générale des marchés et accords-cadres conclus par la CCI Caen Normandie lors de l'exercice civil précédent.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser le Président, pour la durée du présent mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement et la passation des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
 - d'exiger du Président qu'il rende compte à l'Assemblée Générale de la liste des marchés et accords-cadres conclus l'année précédente.
-

